DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

2019 DLH 328 – Échange foncier entre la Ville de Paris et la copropriété de l'ensemble immobilier situé 9, rue de Plaisance (14e) en vue d'une scission de copropriété

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est copropriétaire de l'ensemble immobilier situé 9 rue de Plaisance à Paris 14e, lequel relève de son domaine privé.

L'ensemble est constitué de deux immeubles, l'un donnant sur la rue et l'autre se trouvant en fond de cour. La Ville est propriétaire de l'ensemble des lots de ce dernier à l'exception d'une cave. Ce bâtiment, aussi appelé « la maison grecque », s'élève en R+1 et représente une surface d'environ 200 m².

Dans un état vétuste, l'immeuble fait partie d'un projet de Paris-Habitat visant à opérer une restructuration complète du bâtiment R+1 en vue d'y réaliser cinq logements et des locaux destinés aux associations du quartier. Les logements seront gérés par la Pension de famille des Thermopyles située sur la parcelle contigüe.

Pour réaliser ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à une scission de copropriété. La Ville deviendrait alors pleinement propriétaire du bâtiment en fond de cour ainsi que du jardin situé en fond de parcelle. La Ville sortirait ainsi de la copropriété.

Pour ce faire, un échange foncier sera réalisé. La Ville de Paris va acquérir la pleine propriété des parties communes du bâtiment en fond de cour et de la cave, tout en cédant les parties communes du bâtiment sur rue. Une soulte de 75 000 € accompagnera cet échange et sera versée à la copropriété du bâtiment sur rue, pour compenser la scission.

Il est donc proposé de valider le principe de l'échange foncier entre la Ville de Paris et le reste des copropriétaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris